

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	76
Pouvoirs :.....	12
Votants :.....	88
Suffrages exprimés :	86
Ont voté pour :.....	86
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 16 décembre 2021

DELIBERATION N° CC/21-157

Finances & prospectives

Avance de subvention pour l'Association Temps Libre et Jeunesse (ATLEJ)

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *10 décembre 2021*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27 950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 16 décembre 2021 à 19h30.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT-PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT

VINCENT DES BOIS), Hélène MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE)

Absents :

Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Quentin BACON (HARQUENCY), Moïse CARON (HOULBEC COCHEREL), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Titouan D'HERVE (VERNON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS)

Absents excusés :

Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Carole LEDOUX (LES ANDELYS)

Pouvoirs :

Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO (BUEIL), Lydie LEGROS a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (HECOURT), Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Aline BERTOU (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY a donné pouvoir à Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA a donné pouvoir à François OUZILLEAU (SAINT MARCEL), Jean-Marie MBELO a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Johan AUVRAY (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), Chantale LE GALL a donné pouvoir à Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE a donné pouvoir à Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNNOY a donné pouvoir à Fabrice CAUDY (VEXIN SUR EPTE)

Secrétaire de séance : Geneviève CAROF

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de l'avance sur la subvention 2022 attribuée à l'Association Temps Libre et Jeunesse ;

Considérant que l'Association Temps Libre et Jeunesse concourt à l'action de la compétence Jeunesse de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que Piernella COLOMBE et Dominique MORIN ne prennent pas part au vote en tant que représentantes de SNA à l'ATLEJ ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2022 à l'Association Temps Libre et Jeunesse à hauteur de 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à verser une avance de la subvention 2022 à l'Association Temps Libre et Jeunesse d'un montant de 51 893 €.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement 2022-2024 de l'Association Temps Libre et Jeunesse.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 - 2024

ENTRE

Seine Normandie Agglomération, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ Président ;

ET

L'Association Temps Libre et Jeunesse représentée par Monsieur BAGLAND Président ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Seine Normandie Agglomération a intégré dans le champ de ses compétences les actions en direction de la jeunesse et soutien des associations qui conduisent des actions conformes dans ce champ de compétence tel que défini par les statuts de la Communauté.

SNA prévoit à ce titre de mettre en place pour les années 2022 à 2024 lors du vote de son budget un partenariat avec des structures associatives concernées.

Article 1 : Nature de la convention

Elle vise à définir les modalités de participation et d'engagements réciproques des signataires pour atteindre les objectifs définis dans l'article 2 et qui devront être déclinés sur le plan local ou communautaire.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre l'attribution et le versement d'une subvention à l'Association Temps Libre et Jeunesse au titre des actions de 2022 à 2024 proposées pendant les vacances scolaires et les mercredis de semaines scolaires

Le programme d'actions financées repose sur l'accueil de loisirs des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur les communes de Bueil, Breuilpont et Villiers-en-Désœuvre. Les actions menées par l'ATLEJ doivent prendre en compte la diversité du public et l'évolution de leurs besoins. Ces actions sont inscrites dans la convention territoriale globale signée avec la Caf de l'Eure.

Article 3 : Déclinaisons des engagements de chacun

Les engagements d'ATLEJ :

- Mettre en place des accueils de loisirs habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les 3 – 17 ans, durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis sur les communes de Bueil, Breuilpont, et Villiers en Désoeuvre.
- Proposer une offre d'activités de qualité, diversifiée, adaptée, en cohérence avec les besoins de chaque enfant, de chaque jeune.
- Rechercher des co-financements à ces actions éducatives.
- Fournir chaque année à SNA le rapport d'activités et bilan financier de l'année N-1 au plus tard le 31 mars de l'année de financement,
- Fournir à SNA le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Définir les orientations d'actions de l'année en partenariat avec SNA faisant l'objet de la présente convention et donner le budget prévisionnel.
- Respecter toutes les réglementations auxquelles ATLEJ peut être soumis, en tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que SNA puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.
- Justifier d'être titulaire des assurances nécessaires pour les activités exercées par l'association.
- Etre en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux.

Les engagements de Seine Normandie Agglomération :

- Soutenir ATLEJ dans ses actions d'accueil de loisirs en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans mises en place sur les communes de Bueil, Breuilpont et de Villiers en Désoeuvre, notamment en s'engageant à :
- Verser à ATLEJ une subvention annuelle, validée en Conseil Communautaire validant le budget effectif de l'année de la présente convention.
- Verser à ATLEJ une avance de subvention correspondant à 70% de celle de l'année N-1, concernant les activités de ses accueils collectifs de mineurs
- Verser à ATLEJ, avant le 1^{er} juillet, le solde éventuel de la subvention voté par le Conseil Communautaire, sur présentation des pièces mentionnées ci-avant.

Article 4 : Versement de la subvention

Seine Normandie Agglomération versera annuellement à l'Association Temps Libre et Jeunesse une subvention de la façon suivante :

- Au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, un versement 51 893 €, correspondant à 70% de la subvention pour l'activité versée en 2021

- au plus tard le 1^{er} juillet pour le versement du solde éventuellement dû, suite au vote du budget de l'année concernée par le Conseil Communautaire. Ce versement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Effet de la convention

La présente convention engage les co-signataires sur les années 2022 à 2024 à compter du 1^{er} janvier, avec l'engagement financier qui en résulte comme défini dans l'article 4.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non- respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs de ses clauses du contrat. Elle sera de fait résiliée en cas d'arrêt des actions de l'association.

Article 7 : Arbitrage et contentieux

En cas de litiges, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Dispositions générales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties et un à la préfecture de l'Eure.

Fait à Douains, le

Pour l'Association Temps Libre et Jeunesse
Le Président,

Monsieur BAGLAND

Pour Seine Normandie Agglomération,